

## PV N°06 CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 15  
Votants 15

**L'an deux mil vingt et un, le 14 juin,**

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 08/06/2021 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Jacky GAVARD, Michel HERVE, Dominique GABERT, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Denise FERNANDES, Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Elise RIONDEL, Priscille MARTINS FERREIRA, Aline VEYRAT.

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Christine PIANTCHENKO,  
Monsieur Nicolas GODET,  
Monsieur Kolja RIEFFESTAHL

*Madame Priscille MARTINS FERREIRA, nommée secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

*Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 juin 2021 à 19h30.*

*L'ordre du jour étant le suivant :*

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du PV de la séance du lundi 10 mai 2021,**
2. **Délibération de principe pour engagement d'un travail - mise en place d'une structure petite enfance,**
3. **Etude sonore - Parc de la Covagne,**
4. **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,**
5. **Divers,**
  - A- Retour sur AVP (avant-projet) proposé par le Cabinet Profils Etudes pour l'aménagement de la RD1205,
  - B- Retour sur le PAS (PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE) du SCOT COEUR DE FAUCIGNY,
  - C- Consultation - Projet de restructuration - Place de la Fontaine.

1. **Approbation du PV de la séance du lundi 10 mai 2021,**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*Valide le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 10 mai 2021.*

\*\*\*\*\*  
*Arrivée de Nicole DURET à 20h00*  
\*\*\*\*\*

2. **Délibération de principe pour engagement d'un travail – mise en place d'une structure petite enfance,**

*Le 05 octobre 2020, Conseil Municipal a voté pour adhérer à la Convention Territoire Globale (CTG) en lien avec la Communauté de Communes Arve et Salève ainsi que la CAF. Pour rappel la CTG donne lieu à un diagnostic qui va être réalisé dans les mois à venir et ce afin d'identifier les besoins du territoire de la CCAS, notamment en matière des offres d'accueil du public appartenant à la petite enfance.*

*La Commission Enfance a entamé un pré-travail de réflexion autour de l'éventuelle ouverture d'une structure pour la petite enfance sur la commune et rencontre actuellement des professionnels dans ce domaine, ainsi que des communes ayant déjà une structure publique ou privée à son actif.*

*Le Conseil Municipal doit donc réfléchir quant à sa volonté d'engagement pour entamer un travail encore plus approfondi et ce dans le cadre d'une volonté d'ouverture pour une structure de petite enfance, sous gouvernance privée ou publique.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** d'engager un travail approfondi afin d'ouvrir un mode d'accueil à destination des jeunes enfants sur la commune de Nangy,
- **DECIDE** de rencontrer plusieurs autres organismes d'accueil aux alentours de Nangy, en lien avec la petite enfance afin de trouver quelle typologie d'accueil est à même de répondre le plus aux besoins de la commune.

### **3. Etude sonore – Parc de la Covagne,**

Monsieur le Maire souhaite engager une étude sonore afin de mesurer les nuisances que peut engendrer le Parc de la Covagne, notamment le « skate-park » et ce, suite à un courrier collectif des habitants qui résident à proximité de celui-ci. En effet ce diagnostic sonore permettra de vérifier s'il s'avère que les décibels sont au-dessus du seuil toléré à proximité des habitations.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de mandater l'entreprise REZ'ON afin d'effectuer un contrôle des nuisances sonores,
- **DECIDE** de valider la prestation pour la somme de 5 832.00€ TTC,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette prestation.

### **4. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,**

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1er janvier 2021. Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Rappel : l'exonération de la part départementale de TFPB, applicable aux locaux d'habitation comme aux locaux professionnels, est une exonération de plein droit.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 02/01/2021).

Nous vous proposons ainsi de prendre une nouvelle délibération avant le 01/10/2021 (délai en vigueur) afin de choisir :

- D'appliquer la délibération à l'ensemble des constructions nouvelles (comme c'était le cas selon les termes de la délibération de 1992) ou seulement aux constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyens de prêts aidés par l'état,

- *D'appliquer le taux d'exonération de la base imposable, avec un minimum de 40% (versus 0% aujourd'hui) imposé par l'article de loi. Cela revient à dire que 60% au maximum, de la base de TFPB, sera imposée. La suppression totale de l'exonération (sur l'intégralité de la base) n'est donc pas possible.*

*A défaut de délibération prise par les communes, le taux d'exonération sera de 100%.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**

14 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

- **1<sup>er</sup> vote :** *Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**

5 voix pour, 9 contre, 1 abstention.

- **2<sup>ème</sup> vote :** *Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**

9 voix pour, 5 contre, 1 abstention.

- **3<sup>ème</sup> vote :** *Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
3 voix pour, 12 contre, 0 abstention.

- **4ème vote :** *Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation.***

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
12 voix pour, 3 contre, 0 abstention.

- **5ème vote :** *Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne **les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.***

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 5. DIVERS.

A- Retour sur AVP (avant-projet) proposé par le Cabinet Profils Etudes pour l'aménagement de la RD1205,

B- Retour sur le PAS (PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE) du SCOT COEUR DE FAUCIGNY,

C- Consultation – Projet de restructuration – Place de la Fontaine.

**Monsieur le Maire clôture la séance le 14 juin 2021 à 21h19.**